

NOM DE LA POLITIQUE	DÉMOCRATIE ÉTUDIANTE (JIBA)
Date d’approbation initiale	2015-07-07
Date de dernière révision	2026-06-30
Date de la prochaine révision	2031-2032
Documents connexes	N/A

1. OBJECTIF ET CHAMPS D’APPLICATION

- 1.1 Afin de favoriser des milieux d’apprentissage efficaces, les élèves doivent être considérés comme une communauté d’apprentissage diversifiée, à la fois disposée et capable de contribuer aux décisions liées à leurs apprentissages ainsi qu’à l’amélioration de l’école. Les élèves jouent un rôle essentiel dans nos écoles, centres et classes et doivent, à ce titre, avoir une voix dans leur parcours éducatif grâce à une participation étudiante significative et intentionnelle. La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) favorise l’accompagnement des élèves dans le développement d’habitudes sociales et démocratiques qui contribueront à leur compréhension de la citoyenneté et de l’apprentissage.
- 1.2 Conformément à l’article 211.1, aux articles 42, 51, 96.5, 96.5, 96.7 et 102 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP) et au *Programme de formation de l’école québécoise* (PFEQ), la présente politique vise à :
- 1.2.1 Promouvoir le concept de démocratie auprès de tous les élèves de la CSNF;
 - 1.2.2 Soutenir et renforcer l’importance de la participation des élèves aux activités liées à la démocratie dans les écoles et les centres; et
 - 1.2.3 Assurer une forme de représentation étudiante auprès du Conseil des commissaires.

2. CONTENU DE LA POLITIQUE

- 2.1 Démocratie étudiante au niveau de l’école et du centre
- 2.1.1 Les élèves sont encouragés à participer à la vie scolaire en assumant un rôle actif dans le processus démocratique qui existe au sein de leur école ou de leur centre.
 - 2.1.2 Toutes les écoles et tous les centres doivent établir un Conseil des élèves ou un organisme de gouvernance similaire. L’organisme de gouvernance doit adopter des règles de régie interne, telles qu’énumérées ci-dessous, et doit également inclure une procédure pour l’élection du représentant ou de la représentante à la Coalition étudiante. En raison des caractéristiques particulières du secteur de l’éducation des adultes et de la formation professionnelle, les centres peuvent adopter d’autres mécanismes afin de soutenir la voix et la participation des élèves. Bien qu’un Conseil des élèves formel ou une représentation continue à la Coalition étudiante ne soit pas toujours possible, les centres doivent veiller à ce que les élèves aient des occasions de participer à la vie du centre et aux processus démocratiques, notamment par une représentation au sein de l’organisme de gouvernance, une participation aux consultations ou la nomination d’un représentant ou d’une représentante des élèves, lorsque cela est approprié.
 - 2.1.3 Tous les organismes de gouvernance étudiante établis doivent élaborer des règles de régie interne comprenant:
 - Une constitution énonçant les buts et objectifs;
 - Les définitions des rôles et responsabilités de l’organisme et de ses membres;
 - Les critères d’adhésion des élèves;
 - Les procédures d’élection (présidence, vice-présidence, secrétariat, etc.);
 - Une procédure claire pour consigner et documenter l’ordre du jour et les procès-verbaux de chaque réunion;
 - La structure des sous-comités et leurs responsabilités (c.-à-d. comité de danse, comité anti-intimidation, etc.);
 - Toute autre procédure jugée nécessaire.
- 2.2 Coalition étudiante de la CSNF
- 2.2.1 La Coalition étudiante de la CSNF offre aux élèves une plateforme leur permettant de collaborer et d’avoir une voix dans les processus, les décisions et les opérations qui se déroulent au sein de leurs écoles et centres respectifs. Cette plateforme offre également une occasion de réfléchir aux enjeux qui préoccupent la population étudiante et d’élaborer et de mettre en œuvre, de façon collaborative, des stratégies propres à l’école (et au centre), tout en visant l’amélioration globale de l’école (et du centre).
 - 2.2.2 La Coalition étudiante de la CSNF est composée de représentants et représentantes des élèves de chaque école, élus au sein de leur Conseil des élèves (ou organisme de gouvernance similaire). Afin d’assurer une cohérence, un élève de 5e année et un élève de 6e année représenteront chaque école primaire. Au moins un élève de 7e, 8e ou 9e année, ainsi qu’au moins un élève de 10e ou 11e année, représenteront chaque école secondaire. Les élèves doivent avoir obtenu l’autorisation signée d’un parent et/ou tuteur, lorsque requis.
 - 2.2.3 La Coalition étudiante de la CSNF se réunira au moins 3 fois par année.
 - 2.2.4 Tous les représentants et représentantes des élèves feront la promotion de la participation étudiante et encourageront la diversité, l’inclusion et l’équité.
- 2.3 Représentation étudiante auprès du Conseil des commissaires
- 2.3.1 La représentation étudiante auprès du Conseil des commissaires est attendue en vertu de l’article 211.1 de la LIP. À la CSNF, sur une base annuelle, la Coalition étudiante de la CSNF ainsi que des élèves du secteur de l’éducation des adultes et/ou de la formation professionnelle seront invités à rencontrer le Conseil des commissaires.

3. AUTORITÉ

La présente politique et son ou ses guides organisationnels sont administrés sous l’autorité de la Direction des services éducatifs.

4. RÉVISION

La Direction des services éducatifs révisera la présente politique au moins une fois tous les cinq (5) ans.